

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, À L'EFFET QUE :

Le règlement numéro 86-21-2, intitulé : « Règlement numéro 86-21-2 modifiant le règlement numéro 86-20 relatif à la tarification pour les biens et services de la MRC de La Vallée-du-Richelieu », a été adopté par les membres du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu lors de la séance ordinaire du 24 novembre 2021. Ce règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Le règlement a pour but de réviser les tarifs applicables pour les biens et services de la MRC de La Vallée-du-Richelieu afin de tenir compte de l'inflation observée et des ajustements prévus au Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 3).

L'avis de motion de ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 14 octobre 2021.

Le règlement a été modifié à la suite de la présentation et au dépôt du projet à l'égard du tarif applicable aux services d'archivistiques qui était initialement de 58,50 \$ de l'heure et qui a été modifié à 54,50 \$ de l'heure.

Pour plus de détails sur son contenu, une copie du règlement numéro 86-21-2 est disponible pour consultation au siège social de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, sis au 255, boulevard Laurier, bureau 100, McMasterville, Québec, J3G 0B7.

Une version électronique téléchargeable du règlement est également disponible à l'adresse Internet suivante : www.mrcvr.ca, sous l'onglet « Documentation », section « Règlements et politiques ».

DONNÉ À McMASTERVILLE, CE DIX-SEPTIÈME (17°) JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE (12) DE L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN (2021).

(Signé)
Evelyne D'Avignon
Directrice générale et secrétaire-trésorière